



CONVENTION DE FORMATION

Gérer les différentes Ruptures du Contrat de Travail

Entre les soussignés :

1) L'APHO, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité **52 49 02526 49** (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pays de La Loire.

2) L'entreprise..... représentée par..... est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme APHO organisera l'action de formation suivante:

- intitulé du stage : Gérer les différentes Ruptures du Contrat de Travail
- objectifs : être capable d'identifier et de gérer de façon opérationnelle les différents modes de rupture /maîtriser les règles relatives aux différentes ruptures /être capable d'apprécier les risques liés à la rupture du contrat de travail
- programme : joint en annexe
- type d'action de formation : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances

- date : le mardi 20 juillet 2010

- durée : de 9H30 à 17H30

- lieu : 1 square de la Nouvelle France, **CHOLET**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme APHO accueillera les personnes suivantes (précisez la qualité):

-

Fait en double exemplaire, à le

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet

-

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants:

500 € HT x stagiaires =€ H.T.

Soit un total de H.T. et T.T.C.

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Les frais de formation seront :

- o pris en charge Entreprise
- o pris en charge OPCA

merci alors de préciser l'adresse de facturation OPCA:

.....
.....

Article 5 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L.6354-1 du code du travail).

Article 6 : Clause de dédit

En cas d'annulation d'une inscription, cette dernière devra parvenir au plus tard 2 semaines avant le début de la prestation. Une retenue de 100 € HT sera toutefois effectuée pour frais de dossier. En cas d'abandon à moins de 8 jours avant le début de la formation, APHO retiendra le coût total de la formation à titre de dédit. Ces sommes ne peuvent ni être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire

Cachet